

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES Séance du 6 juillet 2023

## Délibération n°2023-41

Suite à la convocation en date du 26 juin 2023, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, a examiné la délibération cidessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Il appartient au Conseil d'Administration de voter le coût horaire des ateliers.

## **DELIBERATION:**

Le Conseil d'Administration approuve le coût horaire des ateliers de l'Ecole pour l'année 2022 :

avec frais d'environnement : 65 €/hsans frais d'environnement : 44 €/h

Nombre de membres présents ou de représentés : 19

Approbation à l'unanimité

Le Vice-Président du Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes

Gilles-Emmanuel BERNARC

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 19 juillet 2023. La présente délibération a été publiée le 19 juillet 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



GROUPE DES ÉCOLES CENTRALE